

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement, d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L 2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public par l'entreprise LEOGRANDE Aluminium, pour la mise en place d'une nacelle, rue Vermeer, afin de réaliser des travaux de remplacement d'un double vitrage en façade de l'école VERLAINE, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021 – 28410.

ARRETONS

Article 1.

Durant une journée entre le 03 mai 2021 et le 31 mai 2021, l'entreprise LEOGRANDE Aluminium est autorisée a occupée provisoirement une partie du domaine public, rue Vermeer à hauteur de l'école VERLAINE, afin de mettre en place une nacelle, pour effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et une information par panneaux indiquant aux usagers, les dates de travaux et les itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise LEOGRANDE Aluminium avant le démarrage des travaux. Les piétons et les personnes à mobilité réduite seront invités (par une signalisation mise en place de part et d'autre du chantier) à prendre les trottoirs d'en face.

Article 3.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Ets LEOGRANDE Aluminium 29, rue de Blanchemaille 59100 ROUBAIX.

Article 4.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € les travaux étant effectués pour la ville.

Article 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Direction des Transports Scolaires et Interurbains-Nord.
- Monsieur le Directeur Mandataire du Groupement Délégitaire du Réseau Arc en Ciel
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Ets LEOGRANDE Aluminium 29, rue de Blanchemaille 59100 ROUBAIX.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 27 avril 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **30 AVR. 2021**